



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

 Le Centre communal d'action sociale, dénommé CCAS de AULNOY LEZ VALENCIENNES ayant son siège social au 2, rue Jacques Prévert et son adresse postale au 35, rue Henri Turlet 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes représenté par Laurent DEPAGNE, Président du CCAS

D'une part,

\mathbf{ET}

 La Mutuelle JUST, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, ayant son siège social 53, avenue de Verdun – 59300 Valenciennes, immatriculée sous le numéro SIREN 783.864.150 et représentée par Monsieur Philippe MIXE, Président,

D'autre part.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer les nouvelles conditions de durée de la convention de partenariat signée entre les parties le 6 Octobre 2016, convention ayant pour objet d'assurer l'accès pour les habitants de la ville d'Aulnoy lez Valenciennes ainsi que pour les salariés des entreprises ayant leur siège social dans la ville n'étant pas couvert par un contrat de groupe, le personnel de la commune et du CCAS, une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable. Il fait partie intégrante de la convention initiale.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

Les parties conviennent de renouveler le partenariat visé à l'article 1^{er} des présentes pour une nouvelle durée déterminée de trois années.

Ladite convention est donc renouvelée à compter du 8 février 2024 et prendra fin de plein droit le 7 février 2027

ARTICLE 3 – Nouvelle disposition

La mutuelle Just dans son action globale de prévention renforcera au sein de la commune et à destination des habitants, ses actions sur le sport santé notamment.

ARTICLE 4 – Dispositions diverses

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.	
Fait à Aulnoy-, le	2024
En deux exemplaires originaux, d	lont un pour chacune des Parties

Pour la Mutuelle Philippe MIXE

Pour le CCAS d'Aulnoy lez valenciennes